



GVB Terra

L'assurance séisme

Les séismes ne sont pas des événements exceptionnels : en Suisse, nous enregistrons entre 500 et 800 secousses sismiques par année. Une assurance en cas de séisme protège votre domicile d'éventuels dégâts et vous-même des répercussions financières. GVB Terra couvre tous les frais de remise en état de votre bâtiment à la valeur à neuf et ce, indépendamment de l'intensité du séisme.

Vos prestations d'assurance en bref :

- ✓ Remise en état du bâtiment après un séisme, à la valeur à neuf et sans restriction
- ✓ Les frais supplémentaires jusqu'à CHF 200'000 sont également assurés
- ✓ Perte de revenu locatif (sécurité du revenu locatif)
- ✓ Votre hypothèque est assurée
- ✓ Versement d'un intérêt sur la somme des dommages

État en janvier 2023

GVB Assurances privées SA
gvb-assurancesprivees.ch

 **GVB**
Assurances privées

Votre assurance complète en cas de séisme

« En Suisse, les tremblements de terre sont les dangers naturels présentant le plus fort potentiel de dommages » : c'est ce qu'explique Stefan Wiemer, professeur de sismologie à l'EPF Zurich. On sait désormais qu'en Suisse, 90 % des bâtiments ne sont pas construits dans le respect des normes antisismiques. Très peu d'entre eux sont par ailleurs suffisamment protégés contre les dégâts consécutifs aux séismes, car l'assurance immobilière obligatoire diffère pour chaque canton et ne couvre souvent que très peu ou pas du tout ce type de dommages.

Dégâts à la façade

Pour le type de construction que l'on trouve habituellement en Suisse, il faut généralement un séisme d'une magnitude supérieure à 5 pour endommager les bâtiments. Et lorsque la magnitude atteint 6 ou 7, il faut s'attendre à des dégâts destructeurs. Mais même des séismes de moindre intensité peuvent occasionner de petites fissures ou des dégâts liés à des chutes d'objets.

Glissements de terrain et éboulements

Un tremblement de terre entraîne aussi le risque de dégâts indirects, par exemple en cas de glissement de terrain ou d'éboulement. Si le sol est particulièrement meuble, un glissement de terrain peut endommager fortement un bâtiment.

Dommmages sur le plan statique

Un impact sur la statique du bâtiment ou des dommages causés par des objets qui tombent constituent le principal risque pour les propriétaires. De telles réparations ou rénovations peuvent coûter cher.

Inébranlable avec GVB Terra

GVB Terra assure votre bâtiment* contre les dégâts causés par un séisme. De plus, les frais de déblaiement et de réparation souvent coûteux ainsi que la perte de revenus locatifs sont également couverts.

*GVB Terra peut aussi être conclue par des copropriétaires.

Plus d'informations sur gvb-assurancesprivees.ch/terra



GVB Terra
Assurance séisme

| Couvertures | Prestations assurées |
|--|--|
| Prestations à la valeur totale | |
| Dommmages causés au bâtiment après un tremblement de terre, indépendamment de l'intensité des secousses | Remise en état du bâtiment à sa valeur à neuf |
| Prestations avec sous-limites | |
| Frais de déblaiement et de déplacement de terre | Frais de remise en état compris dans l'assurance: maximum CHF 200'000 par sinistre et par objet |
| Frais supplémentaires liés au coût de la vie et frais supplémentaires liés à l'entretien de l'exploitation | |
| Frais d'expertise/réparations d'urgence (p.ex. services d'un ingénieur) | |
| Perte de revenu locatif (sécurité du revenu locatif) | |
| Dégâts à des constructions avoisinantes (pour les couvertures d'assurance GVB Plus) | |
| Tout autre frais consécutif à la chose jusqu'à CHF 25'000 au maximum (p. ex. inventaire du ménage) | |
| Mesures provisoires immédiates | |
| Autres prestations | |
| Versement d'un intérêt sur la somme des dommages | Maximum 3 ans |
| Franchise | CHF 10'000 (somme d'assurance ≤ CHF 10 millions) CHF 50'000 (somme d'assurance > CHF 10 millions) |

Les présentes informations ne sont qu'un bref descriptif et ne sont pas juridiquement contraignantes. Seules la police d'assurance, les informations à la clientèle, les conditions générales de l'assurance et les dispositions légales sont juridiquement contraignantes.